4ème Bureau

Arrêté n°1006

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE

LE PREFET DE POLICE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

VU la demande présentée en sa qualité de **gérant** de la **S.A.R.L "ARCADIS SECURITE PRIVEE"** par **Monsieur Philippe SOMMER** en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de **surveillance et gardiennage** ayant son siège **26, rue Philippe de Girard 75010 PARIS,**

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du Directeur de la Police Générale,

ARRETE

Article 1° - L'entreprise **"ARCADIS SECURITE PRIVEE"** sise **26, rue Philippe de Girard 75010 PARIS** est autorisée à exercer l'activité de surveillance et gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2° - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 août 1997

POUR AMPLIATION
Le Chef du 4ème Bureau

Serge SOUSSAN

P. LE PREFET DE POLICE
et par délégation
P. LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE
Le Sous-Directeur

Emile GHEROLDI

Imp. S T 6.039 S 9-96

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n°3099

LE PREFET DE POLICE

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1, 2 et 7-I,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24,

VU le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

VU la demande parvenue dans mes services le 7 août 2006 formulée par Monsieur Rémi COLLARD en sa qualité de gérant de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "ARCADIS IDF SARL" ayant son siège au 26, rue Philippe de Girard à Paris (75010),

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 6 mars 2007 concernant cette entreprise,

VU les éléments complémentaires apportés en dernier lieu le 6 avril 2007,

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du Directeur de la Police Générale,

ARRETE

Article 1er - L'entreprise **dénommée "ARCADIS IDF SARL" sise 26, rue Philippe de Girard à Paris (75010)** est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 AVR. 2007

P. LE PREFET DE POLICE
et par délégation
LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE
Le Sous-directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Pierre RUILLY

POUR AMPLIATION
Le Chef du 4ème Bureau

Gérard DUQUENOY

Imp. DOSTL 99 166 N 10-06

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 *(0,225 € la minute)*
www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr – mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives mentionnées dans la présente.
Elle garantit notamment un droit d'accès et de rectification pour ses données auprès de la préfecture de police.